

EPI

Équipement de Protection Individuelle En prothèse dentaire

Un **équipement de protection individuelle (EPI)** protège un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé. Il s'agit généralement d'un vêtement professionnel.

La notion d'équipement de *protection individuelle* s'entend par opposition aux équipements de protection collective (EPC). Une paire de bouchons d'oreille est une EPI contre le bruit, un capot insonorisant sur une machine est un EPC, par exemple.

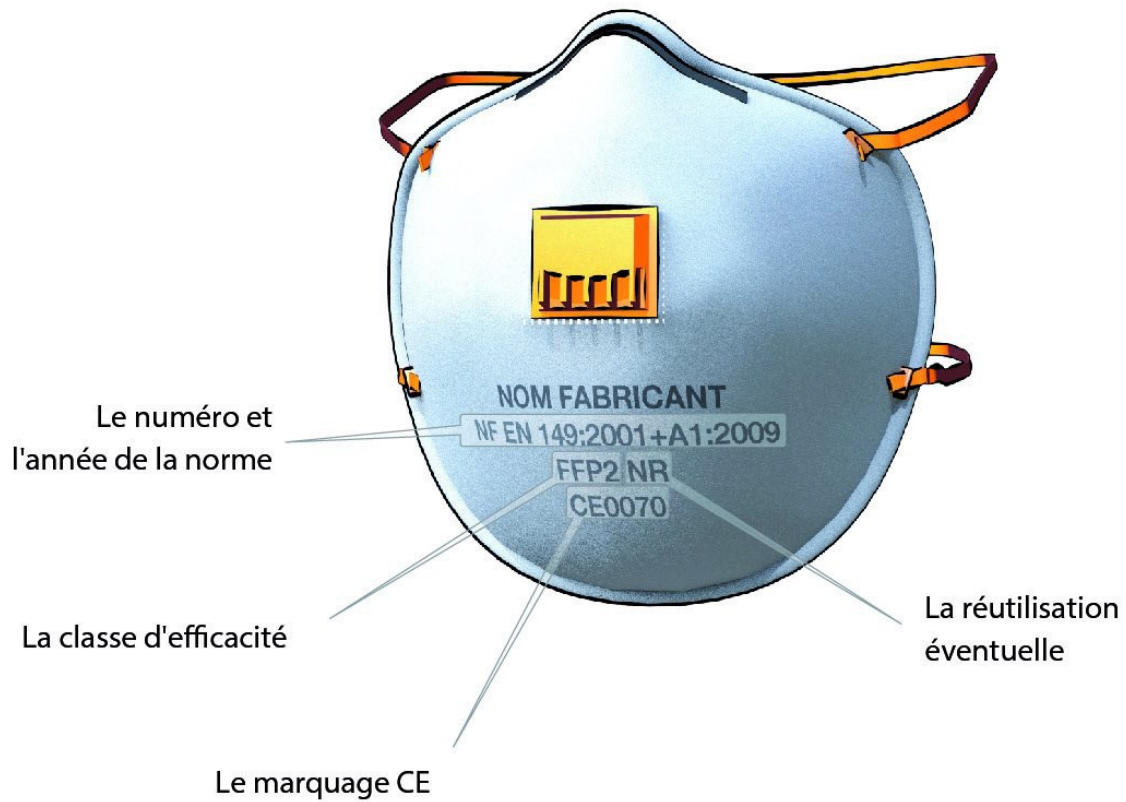
Un **vêtement professionnel** : est un article d'habillement porté pour un usage professionnel. Il est soumis à des lois qui règlementent son usage ainsi que son entretien. Souvent associé au « a la blouse ou tablier en prothèse », tenue standard de l'ouvrier ou du travailleur manuel.

Protection de la tête :

- Protection des yeux : lunettes, sur lunettes, masques, •
Protection auditive : bouchons d'oreilles
(éventuellement moulés), arceaux, casques et coquilles
actives ou passives, dispositifs de communication (radio),
- Protection du visage : écrans faciaux, masques
- Protection respiratoire : masques jetables ou réutilisables,
demi-masques et masques à cartouches filtrantes,
d'épuration, de ventilation ;

LE MASQUE FFP2 :

Filtre **F**ine **P**articule de classe 2



Protection des mains :

- Gants, manchettes, pour tous risques et en toutes matières ;